

**Délibération n°2023-175 du 13 décembre 2023  
Portant sur l'adhésion au dispositif de recherche d'investisseurs touristiques  
en partenariat avec Creuse Tourisme et ANCORIS**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoir :** PERRIER S à RICHIN.

**Excusés :** DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Depuis 2022, l'Agence Départementale de Réservation Touristique, Creuse Tourisme, s'est lancée dans un dispositif pour favoriser et accompagner la reprise des entreprises touristiques et donc, la recherche de nouveaux investisseurs. Ce travail est mené en partenariat entre les EPCI, Creuse Tourisme et la société sélectionnée, ANCORIS.

Ce dispositif permet de favoriser et d'accompagner la reprise des entreprises touristiques pour lesquelles il existe souvent un problème de transmission, d'arrêt d'activité, etc., ainsi que l'arrivée de nouveaux investisseurs. Il s'agit de profiter de l'image du département qui évolue favorablement depuis la crise sanitaire et qui attire pour, ses grands espaces et sa nature préservée, pour renouveler l'offre, notamment en termes d'hébergements avec de nouveaux concepts.

Ainsi l'EPCI est chargé d'identifier les offres de reprise et aide au recueil des informations sur les biens. Creuse Tourisme et la CCI se chargent de qualifier les offres, Creuse Tourisme est l'interface entre les porteurs de projet et les cédants par l'intermédiaire d'ANCORIS.

En 2022, lors du lancement de ce dispositif, 7 EPCI de la Creuse ont adhéré, par le biais d'une convention signée pour 2 ans (2022-2023). Face au bilan positif de cette première convention, Creuse Tourisme souhaite relancer l'opération en partenariat avec les EPCI de la Creuse.

Creuse Tourisme propose de poursuivre l'opération et présente les coûts prévisionnels :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- L'agence départementale a l'opportunité d'un financement à hauteur de 80% sur 3 ans par le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), soit 72 000€.
- Le coût annuel du dispositif est de 30 000€ (90 000€ pour 3 ans). Le reste à charge est donc de 18 000€ pour 3 ans (soit 6 000€/an). Creuse Tourisme prendrait 40% du reste à charge et, les EPCI se diviseraient les 60% restants : soit 3 600€ (pour 1 an).

La proposition de partenariat est donc la suivante :

	Pour 1 EPCI sur 3 ans	Pour 1 EPCI sur 1 an	Creuse Tourisme sur 3 ans	Creuse Tourisme sur 1 an
Si 9 EPCI	1200.00€	400.00€	2400.00€	800.00€
Si 8 EPCI	1350.00€	450.00€	2400.00€	800.00€
Si 7 EPCI (idem 2022-2023)	1542.90€	514.30€	2400.00€	800.00€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion à ce dispositif d'accompagnement à la reprise des entreprises touristiques et la recherche de nouveaux investisseurs ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président et la Vice-présidente en charge du « tourisme » à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance,  
**Hervé TRIMOULINARD**